



ANTILLES - GUYANE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
ANTILLES-GUYANE
Impasse Buzaré BP 7001
97307 CAYENNE CEDEX
Lundi - mardi et jeudi (8h00 à 12h00 - 14h30 à 17h00)
Mercredi et vendredi (8h00 à 12h00)
Mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

Cayenne, le 30 AOUT 2007

M. Philippe COMBE
Directeur Régional

M. Gilbert GUYARD
Chef de la Division Environnement
Energie et Techniques Industrielles

Référence D1/ICPE/HC/NC/07/n° 6 8 0

Affaire suivie par Hélène COUTY
Tel : 05.94.29.75.50
Fax : 05.94.29.07.34
Mél : helene.couty@industrie.gouv.fr

| |
|---|
| <p align="center">COMPTE RENDU DE LA REUNION CLIC SARA DE GRAD DES CANNES Mardi 24 juillet 2007 - 09 h 00 - Mairie de Rémire-Montjoly</p> |
|---|

Annexes :

- [1] Liste des participants
- [2] Bilan d'activité de la SARA
- [3] Bilan des actions de l'inspection des installations classées
- [4] Présentation de quelques phénomènes dangereux

Ouverture de la réunion

M. Lienaffa, président du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) SARA Dégrad-des-Cannes introduit la réunion et demande à chaque membre de se présenter.
Melle Deronzier, inspecteur à la DRIRE Antilles Guyane rappelle l'origine de la création du CLIC.

Bilan d'activité de la SARA - M. Molinier (SARA)

M. Philippe Molinier successeur de M. Lampla au poste de chef des dépôts de la SARA en Guyane expose le bilan des actions réalisées ou prévues par la SARA visant à prévenir les risques technologiques. La présentation s'attache à décrire les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité.

M. Charton, directeur général de la SARA précise que la remise des compléments à l'étude des dangers du site, nécessaires pour l'élaboration du PPRT, est prévue pour le 1^{er} octobre 2007. Il indique que la SARA a pris des engagements afin de mettre en place des mesures compensatoires permettant de diminuer le risque d'apparition du phénomène de BLEVE des sphères de GPL. Il proposera aux services de l'Etat, deux alternatives afin de réduire ce risque dont la mise en place d'un revêtement retardant sur les sphères sera développée de façon plus détaillée. Une étude sur l'aménagement des sphères de GPL sera présentée aux services de l'Etat avant le 1^{er} novembre 2007.

Les évènements notables survenus au cours des six derniers mois, sur le site de Dégrad-des-Cannes, font état d'une absence de flottabilité au niveau de l'écran flottant du bac R2.

Questions de M. Romain, EDF

Quel est le contenu du bac R2 ? Quelle est la fonction de l'écran flottant ? Est-ce une obligation d'avoir un écran flottant sur les bacs ?

Réponse de M. Molinier

Le réservoir R2 contient du super. L'écran flottant permet de diminuer la présence d'atmosphère explosible au sein du bac et permet également de réduire les émissions de composés organiques volatils.

Question de M. Jean-Louis, Air Liquide Spatial Guyane

Comment la SARA s'est-elle aperçue de retournement de l'écran flottant du bac R2 ?

Réponse de M. Charton

Des travaux ont été effectués sur le réservoir. Ce n'est que peu de temps après la remise en service du bac que nous nous sommes rendus compte du retournement.

Lors de sa présentation, M. Molinier évoque l'accident sur le dépôt pétrolier de Buncefield. M. Charton, précise que le dépôt de Buncefield se situe à proximité de la ville de Londres en Grande Bretagne. Le dépôt a connu un accident majeur en 2006. Le retour d'expérience de cet accident a été transmis à la SARA par son assistant technique, TOTAL. L'analyse du retour d'expérience a d'ores et déjà permis à la SARA de modifier quelques règles d'exploitation sur son dépôt en liaison et en accord avec TOTAL.

Un bilan des exercices de mise en œuvre du plan d'opération interne (POI) est ensuite réalisé par M. Molinier. Le POI a été testé lors d'un exercice le 13 décembre 2006. M. Charton prend la parole afin d'indiquer que cet exercice a montré la nécessité de couvrir les bacs d'eau incendie afin d'éviter l'accumulation de limon.

Les documents présentés par la SARA sont regroupés en annexe 2.

Question de M. Lienaffa

Lors de votre présentation, vous n'avez pas évoqué la possibilité d'enfouir les sphères. Or, la collectivité attache une grande importance à cet enfouissement. Cette technique permettrait de diminuer le risque de BLEVE.

Réponse de M. Charton

Le soucis de la SARA est de progresser dans la sécurité. Nous devons intégrer un aspect économique non négligeable. Nous avons établi un dossier afin de présenter les différentes solutions applicables aux sphères de GPL. Le dossier sera ensuite discuté avec les services de l'Etat et nous définirons ensemble si la solution proposée est acceptable. Il ne faut pas oublier qu'il existe des sphères de GPL en métropole et en Europe présentant des risques identiques. Les techniciens de la SARA sont en contact avec leur assistant technique et le ministère.

M. Lienaffa déclare que deux logiques s'opposent : l'économique et la sécurité de ses administrés . Il rappelle que 94 personnes sont recensées autour du site. Les administrés s'interrogent sur le risque que comportent ces sphères. Il rappelle que son rôle est de relayer les inquiétudes de la population. M. Lienaffa précise qu'il ne peut se satisfaire de la réponse et des solutions envisagées par la SARA.

Bilan des actions de l'inspection des installations classées – Melle Deronzier

Une visite d'inspection approfondie du dépôt a été réalisée par la DRIRE le 7 novembre 2006. Elle a permis de déceler 9 non-conformités parmi lesquelles un dysfonctionnement de la défense incendie, une absence de téléjeuageage, une absence de justification des installations électriques au regard des zones ATEX (atmosphères explosives) et une cuvette de rétention au niveau de l'appontement pétrolier non mise en place. Melle Deronzier sollicite M. Molinier afin qu'il présente aux membres du CLIC, les actions entreprises par la SARA afin de lever les non conformités citées. Il annonce que le téléjeuageage est en place sur les bacs. En ce qui concerne la cuvette de rétention, des actions ont été lancées mais les installations à l'appontement n'appartiennent pas à la SARA. Enfin, les zones ATEX sont définies et la

détermination des équipements à mettre en place à l'intérieur de ces zones est en cours. M. Charton précise que la mise en conformité des installations au regard de la thématique ATEX a lieu au niveau des dépôts des trois départements grâce à l'intervention d'une personne spécialiste de cette thématique.

Melle Deronzier poursuit sa présentation en abordant l'exercice POI du 13 décembre 2006. Elle indique que d'importants dysfonctionnements du dispositif de lutte contre l'incendie ont été mis en évidence. Un point a également été réalisé sur les différents actes préfectoraux pris à l'encontre de la SARA :

- un arrêté préfectoral de mesures d'urgences et un arrêté de mise en demeure datés du 9 mars 2007 pris à l'issue de l'exercice POI,
- un arrêté de mise en demeure du 30 janvier 2007 demandant la remise d'un calendrier de mise sous talus des sphères de butane et la remise d'un plan d'opération interne révisé sous deux mois,
- un arrêté préfectoral complémentaire du 13 juillet 2007 demandant la remise des compléments de l'étude de dangers avant le 1^{er} octobre 2007.

La présentation de Melle Deronzier est disponible en annexe 3.

M. Charton prend la parole afin de souligner que le chef des dépôts de la Guyane n'est pas seul face à la complexité de la réglementation. Il reçoit le soutien de l'appui technique de la SARA en Martinique.

M. Lienaffa s'étonne de n'avoir pas été informé de l'existence de ces arrêtés pris à l'encontre de la SARA. Mme Roumier, représentante de la préfecture indique qu'une copie de chaque arrêté est transmise à la mairie pour information et affichage.

Une copie des quatre arrêtés sera transmise à M. Lienaffa par la préfecture.

M. Lienaffa indique qu'il aurait souhaité que le SDIS fasse part de son point de vue et de ses commentaires sur l'exercice POI.

M. Charton prend la parole afin de mentionner que les arrêtés de mise en demeure ne sont qu'un rappel à la réglementation et que l'arrêté complémentaire ne vise qu'à re-préciser les délais de restitution des compléments de l'étude de dangers. Les actes préfectoraux concernant le PPRT et les sphères constituent, quant à eux, un rappel ferme des délais.

Présentation de quelques phénomènes dangereux – Melle Couty (DRIRE)

Trois phénomènes dangereux pouvant se produire sur le dépôt de la SARA sont présentés :

- le BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion)

Il existe deux types de BLEVE : le BLEVE froid et le BLEVE chaud. Une vidéo montrant le BLEVE d'une citerne de GPL est diffusée.

Melle Deronzier et M. Wery précisent que la SARA devra examiner la mise sous talus des sphères dans le cadre de la remise des compléments PPRT.

- l'UVCE (Unconfined Vapour Cloud Explosion)

Le phénomène et les effets sont décrits. Une vidéo décrivant l'UVCE est présentée.

- le boil over

Les conditions d'apparition du boil over sont énoncées et des schémas illustrant le phénomène sont commentés. Un film retraçant l'accident du port Edouard Herriot en 1987 sur un dépôt d'hydrocarbures ayant conduit au boil over de plusieurs réservoirs est visionné.

Les documents présentés sont en annexe 4.

Question de Mme Cefber, DDE

M. Lienaffa, vous avez parlé de 94 personnes présentes autour du site tout à l'heure. Pouvez-vous m'indiquer quelle est l'origine de cette donnée ?

Réponse de M. Lienaffa

Ces personnes ont été recensées par la police municipale. A l'occasion de la réunion de présentation du plan particulier d'intervention (PPI) de Dégrad des Cannes, ces personnes ont été convoquées. Des dépliants d'information sur les risques industriels leur ont été distribués.

Réponse de Mme Cefber

Le PPRT permet de régir l'urbanisme autour des sites Seveso mais ce dispositif est applicable sur des populations et habitations légales. Les 94 personnes présentes autour de la SARA le sont, en partie du moins, de façon illégale. Le PPRT devra toutefois tenir compte de cet habitat illicite.

A la demande de M. Lienaffa, M. Galliot du SDIS donne son point de vue sur l'exercice POI. Il indique que des exercices en lien avec les pompiers ont lieu tous les mardis et qu'un exercice POI est réalisé une fois par an.

Question de M. Charton

A qui doit-on diffuser le POI ?

Réponse de M. WERY

La DRIRE recherchera et transmettra, le cas échéant, les textes réglementaires précisant les modalités de diffusion des POI.

M. Simon du SDIS propose de présenter les documents en sa possession et utilisés par les pompiers en cas d'accident sur le dépôt de la SARA.

Les diapositives projetées montrent :

- les dispositifs techniques et humains à mobiliser,
- des vues aériennes du dépôt afin de localiser précisément le type, la quantité et les risques principaux des produits stockés,
- les accès routiers au dépôt,
- la localisation des poteaux incendie,
- les moyens incendie à déployer pour différents scénarios ainsi que la quantité d'émulseur nécessaire,
- les distances d'effets en cas de BLEVE des sphères de GPL.

Question de M. Lienaffa

Quelles est la quantité d'émulseur disponible en Guyane ?

Réponse de M. Simon

Le volume total d'émulseur en Guyane n'est pas connu du fait de l'existence de plusieurs types d'émulseurs.

M. Charton précise que la SARA dispose d'une quantité suffisante d'émulseur dimensionnée en fonction du scénario majorant. Il souligne la qualité du travail réalisé entre la SARA et les sapeurs pompiers et insiste sur la nécessité d'information mutuelle. Il indique, en outre, qu'une actualisation des informations détenues par le SDIS devra être réalisée en collaboration avec la SARA.

M. Wery précise que les références réglementaires prises en compte par le SDIS pour évaluer les besoins en eau et en émulseur en cas d'accident sur le dépôt SARA de Dégrad des Cannes sont les mêmes que celles utilisées par la DRIRE.

Melle Deronzier rappelle que la SARA doit fournir les compléments de l'étude de dangers avec une cartographie des effets des phénomènes dangereux pour le 1^{er} octobre. Ces compléments devront faire l'objet d'une présentation au CLIC.

La tenue de la prochaine réunion du CLIC est conditionnée à la remise d'un document complet de la part de la SARA. La prochaine réunion du CLIC est donc proposée pour fin 2007, début 2008.

Conclusion de la réunion

M. Lienaffa, président du CLIC SARA Dégrad-des-Cannes remercie les membres du CLIC de leur présence et de leur participation. Ils les invitent à prendre part à la visite du dépôt qui a lieu juste après la réunion.

Pour le secrétaire du CLIC empêché,
Le chef du service régional
de l'environnement industriel,

P.i. l'Adjoint

Gilbert GUYARD

Eric BATAILLER